

Tulle, le 15 décembre 2015

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2015**

---

*Secrétariat Général*  
*LS/KP/SC*

L'an deux mil quinze et le quinze décembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire,- Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoints, Mme Jeanne WACHTEL, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, M. Jean-Michel CLAUD, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Laure VIREFLEAU, M. Jérémy NOVAIS, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Alain LAGARDE, Mme Aysé TARI, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Thomas MADELMONT

**Etait absente :** Mme Ana-Maria FERREIRA

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 novembre 2015

*APPROUVE à l'unanimité*

**AFFAIRE A DELIBERER**

**I- PÔLE RESSOURCES**

**FINANCES -**

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY*

**1-Décisions Modificatives**

**a- N°3 - Budget Ville**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions*

**b- N°3 - Budget Assainissement**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions*

**c- N°3 – Budget Restauration**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions*

**2- Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent**

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité rendue nécessaire par la M14 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

**Pour 2016, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :**

- pour le budget Ville : 1 560 640,75 €
- pour le budget Eau : 179 414 €
- pour le budget Assainissement : 365 113 €
- pour le budget Restauration : 27 957 €

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions*

**3- Renouvellement de la ligne de crédits**

**Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la ligne de crédit d'un montant de 3 000 000 € pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

La ligne de crédit permet d'avoir la trésorerie nécessaire au paiement des factures quand les recettes ne rentrent pas dans un délai suffisant (fiscalité DGF, part Communauté d'Agglomération, Subventions, ...) ou quand l'appel à l'emprunt n'est pas à l'ordre du jour.

Le montant maximum est de 3 000 000 € et les intérêts ne sont payés que sur la somme appelée réellement.

Ce montant de 3 000 000 € est calculé sur la somme maximale dont la Ville a eu besoin sur les trois exercices précédents et permet d'obtenir un taux attractif lors de la renégociation d'un nouveau contrat.

Il n'y a pas de coût de renouvellement.

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions*

#### **4- Avances sur subventions 2016**

**Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur les subventions accordées au titre de l'année 2016 suivantes :**

**a - La Cité de l'Accordéon : 50 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2015 de 87 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2014 était de 50 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**b - Les Sept Collines : 160 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2015 de 272 950 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2015 était de 160 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**c - Des Lendemain qui chantent : 45 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2015 de 129 200 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2015 était de 45 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**d – La Cour des Arts : 10 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2015 de 21 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2015 était de 10 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**e– Elisabeth My Dear : 8 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2015 de 13 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2015 était de 8 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**f- Comité des Œuvres Sociales : 20 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention normale allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2015 de 57 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2015 était de 10 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**g - Colline des Fages : 1 300 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2015 de 5 170 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2015 était de 1 300 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**h – Volley Club Tulle Naves : 4 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2015 de 17 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2015 était de 4 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**i – Sporting Club Tulliste : 7 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2015 de 49 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2015 était de 7 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**j– Union Sportive Tulle Corrèze Basket : 4 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2015 de 13 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2015 était de 4 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**k – Tulle Football Corrèze : 4 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2015 de 20 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2015 était de 4 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**l – EVA SPORT : 1 500 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à ce club sportif était pour l'exercice 2015 de 5 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2015 était de 1 500 €

*APPROUVE à l'unanimité*

**m – Le Bottom Théâtre : 4 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2015 de 4 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2015 était de 4 000 €

*APPROUVE à l'unanimité*

## **n – Vivre et Entreprendre : 6 000 €**

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2015 de 21 000 €
- Aucune avance n'avait été attribuée pour l'exercice 2015

*APPROUVE à l'unanimité*

## **5- Attribution d'une subvention au COS**

Une convention lie la Ville et le Comité des Oeuvres Sociales afin de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention qui lui est allouée.

Une régularisation a été faite par le COS concernant la prise en charge des entrées du Centre Aquarécréatif, au vu du nombre d'entrées facturées par la Ville.

Il convient d'attribuer une subvention de fonctionnement au COS en vue de la prise en charge d'entrées au Centre Aquarécréatif pour les ayants droits, d'un montant de 10 844,40 €.

D'autre part, le Comité des Œuvres Sociales remet des bons d'achat aux agents médaillés.

La subvention allouée au COS pour les médailles s'élève à 7 820 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 18 664,40 € au Comité des œuvres Sociales.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **6- Attribution de l'allocation secours aux sapeurs-pompiers en retraite- Année 2016**

La Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Il est proposé de prolonger, au titre de l'année 2016, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 € aux Sapeurs-Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

24 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 5 760 €.

**Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **7- Avances sur participation 2016**

- **au SIVU du Centre de Secours du Pays de Tulle**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2016 au SIVU du Centre de Secours du Pays de Tulle à hauteur de 15 000 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

- **à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance sur la participation au titre de l'année 2016 à l'organisme de Gestion des Ecoles Catholiques à hauteur de 50 000 €**

Il est précisé que ces avances permettent à ces établissements de fonctionner durant les premiers mois de l'année.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

#### **8-Créations et suppressions de postes**

- a) Création d'un Budget annexe de l'eau :

La Ville de Tulle a, par délibération du 16 décembre 2014, décidé de prendre la gestion du service de l'eau en régie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le contrat de délégation de service public arrivant à terme le 30 juin 2015.

Le service est composé d'un responsable de service (agent de catégorie B, technicien), de deux autres techniciens, d'un adjoint technique et d'un agent de gestion administrative.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Tulle au 1er janvier 2016, il convient de procéder au basculement des postes concernés du budget de la Ville sur le budget annexe de l'Eau. Il convient ainsi de procéder de façon rétroactive aux mouvements suivants :

### **Suppressions de postes sur le budget principal Ville de Tulle :**

Le 30 juin 2015 :

- deux postes de technicien territorial
- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

### **Créations de postes sur le budget annexe eau :**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- deux postes de technicien territorial
- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

b) mouvement d'un poste du budget Restauration au Budget Ville :

Un agent du service Restauration ayant dû être reclassé pour raison de santé a été repositionné au sein de l'un des services de la Ville.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Tulle au 1er janvier 2016, il convient de procéder au basculement des postes concernés du budget annexe de la restauration au budget de la Ville. Il convient ainsi de procéder de façon rétroactive au mouvement suivant :

### **Suppression d'un poste sur le budget annexe restauration :**

Le 3 mai 2015 :

- Un poste d'adjoint technique de deuxième classe en CDI à temps non complet.

### **Créations d'un poste sur le budget principal Ville de Tulle:**

Le 4 mai 2015 :

- Un poste d'adjoint technique de deuxième classe en CDI à temps non complet.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **9-Approbation de l'avenant à la convention de mutualisation de services liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2015**

Les services de la Ville de Tulle réalisent des prestations de service pour le compte de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo.

Une convention afférente a été approuvée au titre de l'année 2015.



Il était alors prévu que les services municipaux assureraient pour le compte de la communauté d'agglomération l'entretien courant des locaux, interventions diverses sur des matériels et mobiliers, entretien des espaces verts, entretien des véhicules, gestion d'astreintes, instruction de dossiers marchés publics, missions de prévention en matière d'hygiène et de sécurité, travail sur des dossiers de communication, travaux d'archivage, travaux de reprographie et transport de courrier mais aussi des temps d'éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants.

Il convient de revoir cette convention suite à la création du Service commun Commande Publique au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mutation du préventeur au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la création de la régie services aux familles, le régisseur étant un agent municipal, à la mise en place d'interventions du Pôle logistique, et considérant que les services Archives et Communication ne sont pas intervenus pour le compte de la Communauté d'agglomération au titre de l'année.

Ces modifications doivent être formalisées dans un avenant à la convention initiale.

Il est précisé que le CT a été consulté sur ce dossier lors de sa séance en date du 19 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **10-Approbation de convention de mutualisation de service liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2016**

La Ville de Tulle souhaite mettre à disposition au titre de l'année 2016 certains de ses services auprès de la Communauté d'agglomération Tulle Agglo. Dans ce cadre, les services municipaux compétents assureront pour le compte de la Communauté d'agglomération, l'entretien courant des locaux, des interventions diverses sur des matériels et mobiliers, l'entretien des espaces verts, l'entretien des véhicules, la gestion d'astreintes, un appui logistique, des travaux de reprographie et de transport de courrier, un travail administratif et comptable relatif à la tenue de la régie services aux familles mais aussi des temps d'éveil musical auprès des enfants accueillis à la Maison des Enfants.

Les interventions se font par voie de mise à disposition des personnels, fournitures et matériels nécessaires à la réalisation des prestations dans les différents domaines.

Ces interventions doivent être contractualisées par convention précisant les services intervenant et les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Il convient donc de prendre au titre de l'année 2016 une convention liant la Ville et la Communauté d'agglomération afférente à ces mutualisations.

Il est précisé que le CT a été consulté sur ce dossier lors de sa séance en date du 19 novembre 2015 et a émis un avis favorable.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **11- Approbation de la convention liant la Ville et la Communauté d'Agglomération de Tulle pour la mise à disposition d'un attaché territorial au sein du Service Urbanisme**

La mutualisation a pour objectif d'organiser au mieux, entre communes et intercommunalité, les missions qui relèvent du bloc communal de façon à rendre aux usagers le meilleur service public possible, accessible et au meilleur coût.

Ainsi la Ville et la communauté d'agglomération ont conduit une réflexion en vue de mutualiser l'instruction des autorisations du droit des sols.

La forme de mutualisation retenue dans ce contexte a été la création d'un service commun composé d'agents municipaux dont le responsable du service Urbanisme, agent de catégorie A, qui assure la supervision de ce service commun pour la moitié de son temps de travail.

Ce dernier a donc été muté auprès de la Communauté d'agglomération.

Afin qu'il puisse continuer à assurer la fonction de responsable du Service Urbanisme, il est proposé qu'il soit mis à disposition auprès de la Ville de Tulle à hauteur de 50 % de son temps de travail.

La Ville de Tulle remboursera à la Communauté d'Agglomération de Tulle le coût salarial de l'attaché territorial à la fin de chaque trimestre sur la période de mise à disposition soit pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville et la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition d'un attaché territorial intervenant à hauteur de 50 % au sein du Service Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que la convention afférente a reçu un avis favorable de la CAP du Centre de Gestion qui instruit les dossiers de la Communauté d'Agglomération.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **12- Approbation de la convention liant la Ville et la Conseil Départemental de la Corrèze pour la mise à disposition d'un rédacteur territorial auprès de la Ville**

Pour faire suite à la mobilité interne de l'un des agents assurant des fonctions de secrétaire administratif au sein du secrétariat des Elus, il a été convenu que le Conseil Départemental mette à disposition de la Ville un rédacteur territorial à hauteur de 50 % de son temps de travail pour intervenir dans ce service.

La Ville de Tulle remboursera au Conseil Départemental le coût salarial du rédacteur territorial à la fin de chaque trimestre sur la période de mise à disposition soit pour une période de trois ans à compter du 5 octobre 2015.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville et le Conseil Départemental de la Corrèze pour la mise à disposition d'un Rédacteur territorial intervenant à hauteur de 50 % au sein du Secrétariat des Elus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **13-Approbation du renouvellement du contrat de détachement individuel d'un travailleur handicapé de l'ADAPEI Corrèze à la Ville de Tulle**

La Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel un travailleur handicapé du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien sur la base d'un temps complet.

Ce détachement donne pleinement satisfaction, il est donc proposé de renouveler la convention afférente pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de détachement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES ECONOMIQUES -**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

## **14-Dérogation municipale au repos dominical – Décision relative à la fixation du nombre de dimanches accordés au titre de l'année 2016**

La Ville de Tulle accorde aux commerçants Tullistes (et par secteur d'activité) 5 autorisations annuelles (premier dimanche des soldes d'hiver, premier dimanche des soldes d'été et les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année).

Désormais il y a un assouplissement de la réglementation sur l'ouverture dominicale des magasins.

La Loi MACRON multiplie, en effet, les possibilités d'ouverture des magasins le dimanche en créant de nouvelles zones où cette ouverture est permise (Zones touristiques internationales (ZTI), Zones touristiques (ZT) et Zones commerciales (ZC), Gares) et en augmentant le nombre de dimanches autorisés par le Maire.

La loi nouvelle porte à 12 (au lieu de 5) le nombre de dimanches durant lesquels, sur décision du Maire, les commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche pourront être ouverts.

La liste de ces dimanches devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (Loi art. 250 ; C. travail. art. L 3132-26, al. 1 modifié).

La décision du Maire devra intervenir après avis du conseil municipal.

**Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 5 le nombre de dimanches accordés aux commerçants Tullistes et ce, au titre de l'année 2016, étant précisé que les dimanches concernés sont :**

- **premier dimanche des soldes d'hiver,**
- **premier dimanche des soldes d'été**
- **les trois dimanches avant les fêtes de fin d'année.**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions*

## **II -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

#### **15-Cession de parcelles de terrain rue Louis Drulliolle**

Madame VITALIS et Monsieur JOLLY demeurant 24, rue Louis Drulliolle ont manifesté leur souhait d'acquérir le terrain cadastré BP N° 222 en face de leur domicile afin d'y garer des véhicules.

Cependant la cession de cette seule parcelle enclaverait les parcelles cadastrées BP N°250 et 221 propriétés communales situées sur l'ancien site de la Manufacture de Tulle.

Ces deux parcelles sont actuellement propriétés de la Ville qui les a acquises en 2004 auprès de GIAT INDUSTRIES.

La Ville a donc proposé à Madame VITALIS et Monsieur JOLLY d'acquérir les trois parcelles concernées.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale des parcelles BP N° 221, 222 et 250 à 5 000 €.

Madame VITALIS et Monsieur JOLLY ont donné leur accord pour acheter les trois parcelles en sollicitant un abattement sur la valeur vénale des terrains car ceux-ci sont encombrés de végétation et nécessitent un important débroussaillage.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de céder avec un abattement d'environ 10 % lesdites parcelles et suite à la demande des acquéreurs d'effectuer la répartition des cessions comme suit :**
  - **Parcelles BP N° 250 et 211 d'une superficie totale de 3 905m<sup>2</sup> au profit de Mr Arnaud JOLLY pour un montant de 3 550 €**
  - **Parcelle BP N° 222 d'une superficie de 1 001 m<sup>2</sup> au profit de Mme Murielle VITALIS et Mr Arnaud JOLLY pour un montant de 900 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.**

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **TRAVAUX -**

### **-Actualisation du tableau de classement des voies communales**

#### ***QUESTION RETIREE***

Le tableau de classement des voies communales a été approuvé par délibération n° 10 du 22 Mars 2012.

Cependant, lors d'un nouveau recensement, des oublis ont été constatés.

Par ailleurs, de nouvelles voies constituant notamment la desserte de lotissements ont été réalisées depuis.

Il convient donc de procéder à une actualisation du tableau de classement de la voirie communale en y intégrant les voies ne figurant pas sur le tableau initial.

Toute opération de classement et déclassement de la voirie communale doit être prononcée par délibération du Conseil Municipal en application de l'Article L141-3 du code de la voirie routière en vigueur modifié par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art.242.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau de classement des voiries communales d'intérêt communautaire, dont le linéaire total est de 113, 419 km.**

**16- Demande de transfert d'une subvention du Conseil Départemental de la Corrèze à la Ville de Tulle, au profit de Territoires, concessionnaire d'aménagement.**

Les travaux d'aménagement du parvis du cinéma et de l'avenue Ventadour sont en cours de réalisation. Ils concernent des aménagements d'espaces publics, des cheminements le long de l'avenue Ventadour (Route Départementale 1120 en traverse d'agglomération) et seront complétés par une intervention du Conseil Départemental sur le revêtement de la chaussée.

Au titre de ce projet situé en bordure de route départementale, la Ville a reçu du Conseil Départemental deux tranches de subventions au titre de l'aide aux communes sur les années 2012 et 2013. Chaque tranche est plafonnée à 100 000 € de travaux éligibles, de ce fait la totalité des travaux portés par la Ville ne permettront pas d'atteindre ce maximum.

Par contre, les travaux portés par la maîtrise d'ouvrage déléguée, qui concernent la même opération et en bordure de la RD 1120 également, sont éligibles et permettraient d'optimiser les subventions s'ils étaient subventionnés.

Il est donc proposé de transférer une des deux subventions du Conseil Départemental à Territoire, maître d'ouvrage délégué de la Ville.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de subvention au profit de Territoire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**17-Demandes de subventions à l'Etat, à la Région et au Département concernant le réaménagement et la mise en accessibilité d'une partie du bâtiment du Conservatoire, destiné à l'enseignement et à l'activité associative culturelle**

Le conservatoire de Tulle est hébergé dans un bâtiment avenue Alsace Lorraine et occupe historiquement deux étages. Au départ de la médiathèque municipale, le niveau laissé libre a été partiellement occupé par le conservatoire qui a pu ainsi décompresser ses espaces utilisés.

Pour pérenniser cette utilisation dans de bonnes conditions, les locaux doivent être partiellement réhabilités et mis aux normes de sécurité et d'accessibilité. De plus, l'opportunité s'est ajoutée, de loger dans ce niveau une association culturelle ( Peuple et Culture), qui est actuellement logée dans une ancienne école et qui trouverait, rue Alsace Lorraine, un local plus confortable et plus accessible pour les Tullistes.

Le projet consiste à re-cloisonner les 500 m<sup>2</sup> utiles du premier niveau du bâtiment, à mettre aux normes les cheminements PMR ainsi que les toilettes et à équiper les volumes d'une détection incendie.

A ce stade d'études préliminaires, le montant d'opération est estimé à 400 000 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de cette opération et de solliciter auprès de l'Etat, de la Région et du Département, des subventions aussi élevées que possible.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **III- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

#### **AFFAIRES SPORTIVES -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

#### **18-Approbation de la Convention liant les Villes de Tulle et de Brive pour l'organisation de la sixième édition de la « Tulle-Brive Nature »**

Par délibérations successives, les conseils municipaux de Tulle et de Brive ont créé une manifestation sportive de pleine nature, dont les quatre premières éditions se sont déroulées les dimanches 10 avril 2011, 8 avril 2012, 7 avril 2013, 13 avril 2014 et 12 avril 2015.

Les grands principes qui ont présidé à la naissance de cette initiative restent présents après cinq années : l'ouverture au plus grand nombre, la démocratisation des pratiques sportives, la découverte et la valorisation de notre territoire, des ressources naturelles locales, et des sites remarquables comme le canal des moines à Aubazine, Turenne et son château, Collonges-la-Rouge, un des plus beaux villages de France cette année.

Sur près de 200 kilomètres répartis sur 12 parcours, se côtoient sportifs très préparés, pour affronter les épreuves longues, public familial, groupes d'amis de tous niveaux et de tous âges.

A travers la participation des 24 communes traversées, la mobilisation des 350 bénévoles venus des clubs, de l'école de gendarmerie, des cibistes, de la sécurité civile, des pompiers, c'est tout un bassin de vie qui participe à la promotion de son territoire.

La dimension développement durable est prise en compte avec notamment 70 % de sportifs transportés sur les différents lieux de départ grâce aux navettes mises en place.

Un partenariat avec la chambre d'agriculture a permis depuis la première édition de servir un repas à base de produits du terroir provenant d'agriculteurs locaux.

La sixième édition de « La Tulle Brive Nature » est programmée le dimanche 10 avril 2015.

Elle partira de Brive (plaine des jeux des Bouriottes) et conduira les sportifs à Tulle (quartier de la Gare et de la Médiathèque).

Cinq disciplines et douze parcours seront proposés :

- ✓ Quatre parcours de trail (course à pied) sur quatre distances :
  - Brive / Tulle : ± 45 km ;
  - Le Coiroux / Tulle : ± 20 km ;
  - Sainte-Fortunade / Tulle : ± 10 km ;
  - Sainte-Fortunade / Tulle “spéciale féminine”: ± 8,5 km, nouveauté 2016.

Il convient de noter que l'épreuve grande distance et inscrite au Trail Tour National 2016, qualificatif pour les championnats de France de trail.

- ✓ Trois parcours de randonnée pédestre sur trois distances :
  - Brive / Tulle : ± 35 km ;
  - Sainte-Féréole / Tulle : ± 24 km ;
  - Saint-Mexant / Tulle : ± 13 km.
- ✓ Deux parcours de Vélo Tout Terrain sur deux distances :
  - Beynat / Tulle : ± 60 km ;
  - Forgès / Tulle : ± 30 km.
- ✓ Deux parcours cyclotouristes sur deux distances :
  - Brive / Tulle : ± 68,5 km ;
  - Beynat / Tulle : ± 40 km.
- ✓ Un parcours chronométré de marche nordique sur une seule distance :
  - Sainte-Fortunade / Tulle : ± 10 km.

La participation financière des deux collectivités organisatrices pour l'année 2016 (voir l'article 4), est envisagée à hauteur de 10 800 € (60%) pour Brive et de 7 200 € (40%) pour Tulle.

**Il est demandé au conseil municipal, afin de renforcer l'attractivité du territoire et de mettre le sport au service de la santé et du tourisme vert :**

- **d'approuver le principe et les conditions d'organisation de « La Tulle Brive Nature 2016 »**
- **d'adopter la convention afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*



## **19-Approbation de la convention, pour régularisation, de l'accord cadre liant la Ville de Tulle et le Conseil régional pour l'utilisation à titre gratuit des installations sportives de Tulle**

Dans un souci d'optimiser l'utilisation de l'ensemble des équipements sportifs situés sur la Ville de Tulle, propriété soit de la Commune de Tulle, soit de la Région Limousin et afin de répondre aux attentes des publics relevant de leurs compétences respectives, les deux collectivités entendent mettre en œuvre une mutualisation de leur patrimoine.

Ainsi, une relation transparente, clarifiée et équilibrée entre la Région et la Commune permettra d'assurer un plein emploi de ces installations, tout en respectant leurs domaines d'interventions spécifiques.

De fait, la communauté éducative, comme les associations sportives Tullistes seront bénéficiaires, à titre gratuit, d'une mutualisation reposant sur de tels principes.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, l'accord - cadre afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

Il est précisé que cet accord cadre a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour l'année scolaire 2015-2016 et est conclu pour une durée d'un an. Il pourra, toutefois, être reconduit par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **20-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération relative à l'apprentissage de la natation scolaire au centre aquarécréatif**

Par délibération du 4 Octobre 2002, le Conseil municipal avait adopté de nouveaux statuts de la Communauté de Communes stipulant notamment qu'entraient dans les compétences de cet établissement public de coopération intercommunale, en matière sportive, l'organisation et la prise en charge de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la Communauté.

Dans ce cadre, il a été décidé que le centre aquarécréatif de la Ville de Tulle serait utilisé pour la mise en œuvre de cette action. Une convention, renouvelée chaque année, a été rédigée à cet effet.

La Ville de Tulle réserve ainsi des créneaux de 45 minutes, aux écoles maternelles (grande section) et primaires publiques et privées des écoles de l'Agglomération ainsi qu'à l'IME de Sainte-Fortunade pendant lesquels les personnels municipaux qualifiés assurent l'enseignement et la surveillance des enfants.

En contrepartie, la Communauté versera pour l'année 2015 une somme forfaitaire de 120 000 € représentative des charges engagées par la Ville de Tulle pour l'organisation de ce service.

Il est précisé que les deux parties ont fait un bilan qualitatif et quantitatif afin d'actualiser le montant à payer par la Communauté de Communes pour les années à venir. Le présent rapport est soumis au vote sur la base de cette actualisation.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

### **21-Approbation de la donation d'un document pour affectation aux Archives Municipales**

Une donation a été proposée au mois d'octobre 2015 par Madame POULARD Annette, résidant 20 bis, rue de l'Alverge à Tulle (19).

Il s'agit d'une Citation à l'ordre de la Brigade, attribuée au mois de novembre 1917 à Monsieur Louis BOUIX, soldat tulliste du 47<sup>e</sup> Régiment d'infanterie.

L'intérêt de cette donation réside dans le fait qu'elle permet de compléter le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle et de participer à mieux appréhender le rôle des soldats Tullistes pendant la Première Guerre mondiale.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la donation de ce document pour affectation au fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette donation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **22- Approbation du contrat liant la Ville de Tulle et l'Abbaye de Daoulas pour le prêt de trois dessins de Gaston Vuillier par le Musée du Cloître**

L'Abbaye de Daoulas (Finistère) réalisera du 16 juin 2016 au 02 janvier 2017 une exposition temporaire intitulée : « Bonne Fortune et mauvais sorts ».

Elle a sollicité le musée du Cloître pour le prêt des trois dessins originaux de Gaston VUILLIER (1845-1945) suivants :

#### ***1 - Le Sorcier Vauzanges***

Dessin aquarellé,

Dimensions avec cadre : 45 x 37,5 cm

Gaston Vuillier, 1899

N°inv. : MC.2012.0.6

Valeur d'assurance : 1500 euros

## **2 - L'envoûtement par le cœur de bœuf**

Dessin aquarellé, 1899

Dimensions avec cadre : 41 x 36,5 cm

Gaston Vuillier

N°inv. : MC.2012.0.30

Valeur d'assurance : 1500 euros

## **3 - L'envoûtement par l'image reflétée**

Dessin aquarellé, 1899

Dimensions avec cadre : 43,5 x 33,5 cm

Gaston Vuillier

N°inv. : MC.2012.0.39

Valeur d'assurance : 1500 euros

Ce prêt d'œuvres fait l'objet d'un contrat détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance et transport, annexé au présent rapport. Tous les frais de transport et d'assurance sont à la charge de l'emprunteur.

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le prêt des trois dessins originaux, œuvres de Gaston VUILLIER**
- **d'approuver le contrat de prêt afférent**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **23- Pôle Musées – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour l'année 2016 au titre des expositions temporaires, des acquisitions d'œuvre, de la conservation préventive et de la restauration d'œuvres et de l'éducation artistique et culturelle**

Pour les actions organisées par le Pôle musées (musée du Cloître, musée des Armes, pôle Accordéons) en 2016, il est prévu de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour des subventions aussi élevées que possible au titre :

- des expositions temporaires
- des actions d'éducation artistique et culturelle
- des acquisitions d'œuvres
- de la conservation préventive et des restaurations d'œuvres

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver la demande de subvention globale auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour l'année 2016**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **24-Approbation du renouvellement des conventions :**

### **a) Convention liant la Ville de Tulle et l'Ecole de Musique Intercommunale de Haute Corrèze**

La mise en réseau des établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse dans le département de la Corrèze amène les deux conservatoires à offrir des enseignements complémentaires.

Dans ce cadre, certains élèves peuvent suivre des cours dans les deux établissements : la double inscription ainsi que le double règlement des droits afférents sont une contrainte qu'il est nécessaire de supprimer.

Il est donc convenu entre les deux écoles qu'un élève qui suit un cursus nécessitant des cours dans les deux établissements établit une inscription dans chacun d'entre eux mais règle les droits d'inscription dans l'établissement qui lui prodigue le cours de sa discipline principale.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **b) Convention liant les Villes de Tulle et de Brive**

La mise en réseau des établissements d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse dans le département de la Corrèze amène les deux conservatoires à offrir des enseignements complémentaires, notamment aux élèves qui préparent des diplômes de troisième cycle.

Des élèves recherchant une spécialisation de plus en plus affinée sont appelés à suivre des cours à la fois au CRD de Brive la Gaillarde et au CRD de Tulle : la double inscription ainsi que le double règlement des droits afférents sont une contrainte qu'il est nécessaire de supprimer.

Il est convenu entre les deux conservatoires qu'un élève qui suit un cursus nécessitant des cours dans les deux établissements établit une inscription dans chacun d'entre eux, mais règle les droits d'inscription dans l'établissement qui lui prodigue les cours de sa discipline principale.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **25-Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle, l'association « Des lendemains qui chantent » et l'association Hiero**

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association « Des lendemains qui chantent », approuvée en Conseil Municipal du 21 septembre 2015, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe une action de sensibilisation aux risques auditifs dans le domaine des Musiques actuelles, confiée à la Fédération HIERO Limoges, à destination des élèves du conservatoire.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **26-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Les 7 Collines » pour l'utilisation des locaux du Théâtre**

La Ville de Tulle a conclu une convention avec l'Etat, la Région Limousin, le Département de la Corrèze et l'Association "Les sept Collines" visant à assurer le financement multi partenarial de l'Association pour une durée de trois ans.

Cette convention étant arrivée à son terme et ayant fait l'objet d'une renégociation entre les divers partenaires pour les années 2013, 2014 et 2015, il convient également de renouveler la convention d'utilisation des locaux du Théâtre.

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **27-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « Des Lendemains Qui Chantent » pour l'utilisation de la Salle des Musiques Actuelles**

La Ville de Tulle a décidé la création d'un lieu à destination des musiques actuelles dont l'objet est de favoriser la pratique d'arts vivants et de répondre aux attentes du public en matière de diffusion de spectacles d'amateurs et de professionnels.

Elle a choisi de déléguer la gestion de cet équipement à l'Association « Des Lendemains Qui Chantent ».

Ladite association a, par ailleurs, en charge la gestion du local de répétition sis avenue du Lieutenant-Colonel Faro à Tulle.

La Ville de Tulle met à disposition de cette association les deux équipements et a conclu, à cet effet, un contrat de location de la Salle des Musiques Actuelles.

Ledit contrat ayant pris fin, il convient désormais de le renouveler pour une période de 2 ans.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée définissant les modalités d'utilisation de ces installations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**28 -Pôle accordéons - Prêt d'un accordéon pour l'exposition « Jacques CHIRAC et le dialogue des cultures » - Approbation du formulaire de prêt avec le Musée du Quai Branly**

Le Musée du Quai Branly organise du 21 juin au 9 octobre 2016 une exposition provisoirement intitulée « *Jacques Chirac et le dialogue des cultures* ».

Le Musée du Quai Branly a sollicité la Ville de Tulle pour obtenir le prêt d'un accordéon (1962) ayant appartenu à Jean Ségurel et conservé dans les collections du Pôle Accordéons. Ce prêt fait l'objet d'un formulaire détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance, emballage, transport et reproduction dans le catalogue de l'exposition.

Toutes les précautions ont été prises pour que l'instrument voyage et soit exposé dans les meilleures conditions. Tous les frais liés à l'emballage, au transport, à l'assurance seront à la charge de l'emprunteur.

Le prêt de cet instrument permet de mettre en lumière les collections de la Ville de Tulle et le territoire de la Corrèze dans une grande institution culturelle française au rayonnement international.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser le prêt temporaire de l'accordéon de Jean Ségurel au Musée du Quai Branly du 21 juin au 9 octobre 2016**
- **d'approuver le formulaire de prêt afférent**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **- PÔLE RESSOURCES**

### **FINANCES** -

*Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY*

#### **29-Adhésion au titre de l'année 2016, à l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA) et versement de la cotisation correspondante**

Le musée du Cloître souhaite renouveler son adhésion, au titre de l'année 2016, auprès de l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA).

Le montant de l'adhésion est de 29 euros et permet au musée de recevoir quatre bulletins par an qui complètent la documentation du musée sur ce domaine.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'Adhésion au titre de l'année 2016, à l'Organisation Internationale de la Dentelle au Fuseau et à l'Aiguille (OIDFA).**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **30-Décision relative à la prise en charge des frais liés à un accident du travail**

**a-Prise en charge des frais liés à un accident du travail concernant deux agents de la collectivité et non pris en charge en totalité par l'assureur de la collectivité.**

La Ville de Tulle a souscrit une assurance statutaire couvrant les frais (rémunérations, soins) à la charge de la collectivité lorsque des agents sont victimes d'un accident du travail.

La Ville de Tulle a organisé une manifestation sportive le 12 avril dernier. Trois agents municipaux intervenant dans le cadre de cette manifestation ont été victimes d'une agression dans le cadre de leurs fonctions. Pour deux d'entre eux, l'agression a occasionné le bri de leurs lunettes qu'ils ont dû faire remplacer.

L'assureur de la Ville a pris en charge le coût du remplacement des verres et 23 euros pour le remplacement des montures, ce montant correspondant au forfait prévu dans le contrat.

Par conséquent, il incombe à la collectivité d'assumer les dépenses supplémentaires concernant les deux agents soit respectivement 120 et 114 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais liés à un accident du travail concernant deux agents de la collectivité non pris en charge en totalité par l'assureur de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.**

## **b- Prise en charge de frais liés à un accident du travail concernant un agent de la collectivité victime d'un accident du travail en 2003**

Par ailleurs, un agent victime d'un accident du travail en 2003 souffre d'un problème oculaire résultant de cet accident. Ce dernier a récemment changé de lunettes. La déclaration d'accident du travail n'ayant pas été formalisée suite à ce dernier, il incombe à la collectivité de prendre en charge une partie du coût des lunettes non remboursé par la Sécurité Sociale et la Mutuelle de l'agent soit 277,30 €.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de cette somme par la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

#### **31-Approbation de l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre de la participation du Département de la Corrèze dans le cadre du Contrat de Pays de Tulle 2011-2013 – Action 31 : Aides à la rénovation des façades**

La Ville de Tulle a mis en œuvre un vaste programme de requalification urbaine dont ont fait partie des opérations importantes comme les aménagements du quartier de la Cathédrale, celui de la gare, la réalisation de passerelles sur la Corrèze.

Ce projet de rénovation urbaine a été engagé selon un programme soucieux de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité de la Ville centre du territoire, également Ville Préfecture.

Dans ce contexte, l'opération de rénovation des façades initiée en 1992 et confortée depuis a permis la transformation de l'image de la Ville et a participé à l'accompagnement d'opérations d'amélioration de l'habitat.

La Ville a souhaité étendre l'opération pour accompagner la rénovation urbaine des quartiers de la gare (travaux d'aménagements liés à la Médiathèque intercommunale et au Pôle d'échanges intermodal) et de l'avenue de Ventadour (CITEA, futurs aménagements piétons), deux secteurs très fréquentés en entrée de Ville.

L'Objectif est de conforter, grâce à une subvention départementale, l'aide aux rénovations des façades en autorisant un plafond de 70 % du montant des travaux éligibles dans des périmètres circonscrits de ces deux secteurs gare et avenue de Ventadour.

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la prolongation du dispositif d'aide à la rénovation des façades et ce, jusqu'au 31 décembre 2016.



La convention initiale relative à la mise en œuvre de la participation du Département de la Corrèze pour le financement de cette action ayant été conclue jusqu'au 31 décembre 2015, il convient, par conséquent, de la proroger d'un an, par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit avenant à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **ENVIRONNEMENT-**

*Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX*

#### **32- Approbation du protocole de fin de contrat de Délégation du Service Public d'eau potable liant la Ville de Tulle et VEOLIA**

Suite à la reprise en Régie du Service de l'eau potable et afin de solder tout compte avec VEOLIA EAU sur le contrat d'affermage, un protocole de fin de contrat a été établi afin, notamment, de définir les modalités de reprise en bien de retour du parc compteur pour la somme de 124 000 € HT et de garantir la continuité du service.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole de fin de contrat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **DELEGATIONS AU MAIRE -**

Arrêtés des 10 et 23 novembre 2015

Tulle, le 15 décembre 2015

La séance est levée à 20h25

Le Maire

Bernard COMBES